

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 2 octobre 2013, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

N° de résolution
ou annotation

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

13-10R-1157

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1158

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1159

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

N° de résolution

ou annotation

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte rendu des divers comités;
- Procès-verbal du CCU du 18 septembre 2013;
- Lettre de retraite du capitaine incendie;
- États financiers 2012 de l'OMH;
- Accord de subvention ~ PAARRM ~ 24 390 \$;
- Accord de subvention ~ bibliothèque 18 000 \$;
- CPTAQ dossier 375680;
- CPTAQ dossier 405744;
- Remerciement ~ tournoi de golf MRC.

13-10R-1160

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 423 588.94 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13-10R-1161

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2013 et totalisant un montant de 191 935.90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1162

PAIEMENT - JUGEMENT

CONSIDÉRANT QUE jugement a été rendu le 20 août 2013 sous la présidence de l'Honorable juge Claude Auclair dans le dossier opposant la Municipalité de Sainte-Julienne à monsieur Yves Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :



- Accepte les recommandations des procureurs de la municipalité à l'effet de satisfaire au jugement prononcé par l'Honorable Juge Claude Auclair du 20 août 2013 et à cette fin émettre les chèques suivants :
 - À l'ordre de monsieur Yves Beauchamp: la somme brute de 82 332,25 \$ en effectuant les déductions minimales à la source requises par la loi relativement à cette somme;
 - Pour le paiement des intérêts : un chèque fait à l'ordre de Bélanger Sauvé en fidéicommis pour un total de 8 408,01\$ auquel il faudra ajouter 14,73 \$ par jour à compter du 21 août 2013;
 - Un chèque fait à l'ordre de Bélanger Sauvé en fidéicommis au montant de 1 767,00 \$ en paiement des dépens ordonnés par le jugement;
 - Un chèque fait à l'ordre de monsieur Yves Beauchamp au montant de 7 245,24 \$ en guise de contribution de l'employeur au fonds de retraite.
- Donne ainsi instructions aux procureurs de la municipalité de préparer et produire les actes de procédure requis à la suite de la satisfaction dudit jugement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1163

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent-De-Paul tiendra sa guignolée annuelle le 30 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent-De-Paul est également en campagne de financement et sollicite la Municipalité afin d'obtenir une aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie à la Société Saint-Vincent-De-Paul une aide financière au montant de 500 \$ pour la campagne de financement 2013 de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1164

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT QU' un groupe de jeunes du Collège Champagneur de Rawdon sollicite une aide financière de la Municipalité afin de réaliser un voyage d'aide humanitaire dans le village de San Roque, au Pérou, du 20 février au 3 mars 2014, dans le but d'améliorer le système d'irrigation;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces jeunes, cinq (5) sont des résidents de Sainte-Julienne;



CONSIDÉRANT QUE

la politique de subvention à l'élite prévoit la possibilité de verser une subvention lors d'une demande à titre collectif pour la tenue d'une activité communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie au Collège Champagneur pour le voyage d'aide humanitaire au Pérou, une aide financière au montant de 500 \$ représentant un montant de 100 \$ par juliennois inscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1165

AUTORISATION DE DÉPENSE – PROCESSUS ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE

le processus électoral 2013 nécessite des dépenses, notamment, l'acquiescement des frais postaux pour l'envoi des avis de révision, les coûts de parution pour les avis publics, la location d'environ 28 tables pour le BVO, achats de crayons, stylos, règles, ruban rouge pour les BVA et BVO, café, jus, biscuits pour rencontre, formation, BVA et BVO,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présidente d'élection à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation du processus électoral 2013 et ce, à l'intérieur de l'estimé budgétaire électoral 2013 approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1166

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ~ TABLEAU MODIFIÉ

CONSIDÉRANT QU'

à la résolution 13-07R-1037 un tableau de rémunérations du personnel électoral, pour les élections 2013, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'

à ce même tableau, il faut ajouter la rémunération de la secrétaire d'élection, ladite rémunération avait été prévue et présentée au budget personnel électoral 2013;

CONSIDÉRANT

la charge de travail, les recommandations de transparence du DGEQ et les inquiétudes des électeurs de Sainte-Julienne, il est nécessaire d'ajouter une adjointe à titre de personnel électoral et de modifier en conséquence le tableau de rémunérations du personnel électoral 2013;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte la rémunération du personnel électoral pour les élections 2013 modifiée, telle que proposée au tableau modifié et annexé au présent procès-verbal.

ANNEXE – Résolution 13-10R-1166

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
GRILLE DE TARIFS MODIFIÉE**

Élections municipales	Projet Sainte-Julienne
PRÉSIDENT D'ÉLECTION	
Jour du scrutin	475 \$
Vote par anticipation	315 \$
Liste électorale dressée et révisée	0.40 \$
Aucune liste dressée mais liste existante révisée	0.233 \$
Liste dressée mais pas révisée	0.233 \$
Aucune liste dressée ni révisée	0.075 \$
SECRETARE D'ÉLECTION	
Trois quarts (3/4) de la rémunération du président d'élection	
ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION	
Une demie (1/2) de la rémunération du président d'élection	
SCRUTATEUR	
Jour du scrutin (12 heures)	160 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)	165 \$/jr
SECRETARE – bureau de vote	
Jour du scrutin (12 heures)	130 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)	135 \$/jr
PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE	
Jour du scrutin (12 heures)	180 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)	135 \$/jr
Membre / Commission de révision de la liste électorale	20 \$/hr
Secrétaire / Commission de révision de la liste électorale	20 \$/hr
Agent réviseur / Commission de révision de la liste électorale	20 \$/hr
Employé à titre temporaire	20 \$/hr
Trésorière	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	96.60 \$
Pour le rapport de dépenses électoral d'un parti autorisé/candidat	37.80 \$
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant	44.80 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	186.20 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	18.20 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	8.40 \$
PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION	
Jour du scrutin (12 heures)	125 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)	125 \$/jr
MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION	
Jour du scrutin (12 heures)	125 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)	125 \$/jr

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13-10R-1167

13-10R-1167
ou
13-10R-1167

MANDAT ~ EXÉCUTION DE JUGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le jugement a été obtenu contre les propriétaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle par shérif de la propriété identifiée sous le matricule suivant:
 - Association des propriétaires du Lac Maurice inc.
8489-19-5998
3. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville senci pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1168

MANDAT DE VENTES PAR SHÉRIF

ATTENDU QUE jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;

ATTENDU QUE ces immeubles sont identifiés sous les matricules suivants soit :

8389-77-9422
8389-95-3755
8391-48-6401
8491-65-1551
8796-40-1553
8689-48-4514
8689-47-4885

ATTENDU QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la municipalité feront l'objet d'une vente par shérif;



ATTENDU QUE

la municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles mis en vente par shérif suite à un bref de saisie immobilière émis à la demande de la municipalité, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;
3. Le conseil municipal autorise également la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, dans les cas mentionnés à l'article 2, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou lorsqu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'y procéder;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1169

AUTORISATION – HYDRO-QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil procède annuellement à l'installation, la réparation ou le déplacement de poteaux et de luminaires sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** à cet effet, la municipalité doit acheminer ses demandes auprès d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mandater des représentants de la municipalité pour transmettre les demandes à Hydro-Québec;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
- ET RÉSOLU QUE** le conseil :
- Autorise Hydro-Québec à installer, déplacer et/ou remplacer des poteaux et des luminaires sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne suivant la demande préalable d'un des représentants ci-dessous;



- Nomme le directeur des travaux publics et le directeur du développement du territoire et des infrastructures, représentants de la Municipalité de Sainte-Julienne auprès d'Hydro-Québec et les autorise à transmettre les demandes approuvées par le conseil à Hydro-Québec pour l'installation de poteaux et de luminaires.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1170

OCTROI – ÉCLAIRAGE BRAS DE BANNIÈRE RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de procéder à l'achat et livraison d'équipement d'éclairage et de bras de bannière pour la rue Cartier relativement aux travaux autorisés par la résolution 13-01R-690 et au règlement d'emprunt à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE

suivant l'ouverture des soumissions, le 2 octobre 2013, deux compagnies ont déposé leur soumission à savoir, les taxes applicables étant en sus;

LUMEN (Div. Sonepar Can. Inc)
Westburne (Div. Rexel Can. Inc)

30 468 \$
30 312 \$

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures à l'effet d'octroyer le contrat au soumissionnaire le plus bas, ce dernier étant conforme;

CONSIDÉRANT

l'acceptation de ces travaux par la TECQ et la signature du protocole d'entente avec le MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR MADAME MANON DESNOYERS

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Octroie et accorde le contrat de fourniture d'équipement d'éclairage et de bras de bannière pour la rue Cartier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Westburne, division de Rexel Canada Inc. au montant de 30 312 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} octobre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1171

MISE À NIVEAU PRÉ-TRAITEMENT STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE

le conseil, par sa résolution 13-06R-961, a autorisé la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées, le tout conformément aux documents d'appel d'offres rédigés la firme Beaudoin Hurens;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE

suivant l'ouverture des soumissions de cet appel d'offres public, le 1^{er} octobre 2013, neuf (9) compagnies ont déposé leur soumission à savoir, les taxes applicables étant en sus, :

MPECO Inc.	328 343 \$
Construction FJL Inc.	352 510 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	346 811,67 \$
Allen Entrepreneur Général Inc.	294 510 \$
Filtrum Construction Inc.	322 300 \$
Nordmec Construction Inc.	338 333 \$
Norclair Inc.	321 498 \$
Groupe Mecano inc.	302 465,54 \$
Groupe Québeco Inc.	314 936 \$

CONSIDÉRANT

la recommandation de Beaudoin Hurens à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Allen Entrepreneur Général Inc., ce dernier étant conforme;

CONSIDÉRANT QUE

ces travaux font partie de la programmation acceptée dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE

des travaux connexes sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Décrète les travaux de mise à niveau de pré-traitement de la station d'épuration;
- Octroie et accorde le contrat des travaux pour la mise à niveau de pré-traitement de la station d'épuration des eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Allen Entrepreneur Général Inc. au montant de 294 510 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} octobre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda;
- Autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à effectuer toutes les dépenses nécessaires à ces travaux, à l'intérieur du budget accordé dans le cadre de la TECQ, conformément aux règles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13-108-1172

ou annotation

OCTROI – CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT

le besoin récurrent, pour la municipalité, de s'approvisionner et d'acheter une quantité suffisante de chlorure de sodium destinée à l'épandage dans les rues et stationnements publics relevant de la responsabilité de la municipalité et ce pour la période hivernale 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE

le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE

les deux (2) fournisseurs ont déposé une soumission à savoir :

- Mines Seleine, Div.Ltée 90,49 \$/tonne + taxes
- Sifto Canada Corp. 86,50 \$/tonne + taxes

CONSIDÉRANT QUE

le plus bas soumissionnaire, Sifto Canada Corp. n'est pas conforme en ce que ce dernier a fourni un cautionnement de soumission de 10 % et une lettre d'engagement, ce dernier a passé outre une obligation essentielle imposée à tous les soumissionnaires. Ce qui constitue une irrégularité majeure car elle a une influence sur le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que l'entreprise Mines Seleine, division de la Société canadienne de Sel. Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé un chèque de 10 % du montant total soumissionné qui sera converti en cautionnement d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ DE Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie et accorde le contrat d'approvisionnement en chlorure de sodium – 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mines Seleine, division de la Société canadienne de Sel. Ltée au montant de 90,49 \$/tonne plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 septembre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13-10R-1173

ou annulation

FIN DE CONTRAT – GÉOMAP

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'hébergement de l'application SIGim Permis mensuel nécessaire au Service d'urbanisme se terminera au 1^{er} novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine et approuve la terminaison de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Julienne et l'entreprise Géomap Gis America relativement aux services d'hébergement de l'application SIGim Permis à compter du 1^{er} novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1174

EXPO RIVE-NORD - COCKTAIL

CONSIDÉRANT QUE l'Exposition agricole régionale Rive-Nord reçoit le congrès annuel de l'Association des expositions agricoles du Québec (AEAQ), soit les représentants des 30 expositions agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Duchesne, directrice générale de l'EARRN se dit très fier de l'implantation réussie dans notre municipalité et veut partager cette réussite avec les responsables des autres expositions agricoles par un arrêt dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour souligner le tout, Mme Duchesne propose la tenue d'un cocktail pour 80 personnes, le vendredi 25 octobre 2013 de 16h30 à 17h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- La tenue d'un cocktail le 25 octobre 2013 à compter de 16h30, salle A du conseil;
- Autorise une somme maximum de 1 000 \$, plus les taxes applicables ainsi que le paiement, ladite somme étant destinée aux préparatifs et achats dudit cocktail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13-10R-1175

ou annotation

ACHAT LIVRES 2013 - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a présenté une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications, au montant de 31 184 \$, pour l'achat de livres relativement à l'année financière se terminant le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU' une subvention au montant de 18 000 \$ fut alors accordée suite à cette demande d'aide financière, en considération de la dépense de 31 184 \$;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 25 000 \$ a été prévue au budget de la Municipalité, pour l'année financière 2013, concernant l'achat de livres pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'augmenter le montant prévu pour combler la dépense à effectuer pour respecter les modalités de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les revenus supplémentaires obtenues par l'octroi de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- La directrice des services culturels et récréatifs à procéder, d'ici le 31 décembre 2013, à l'achat de livres pour la bibliothèque pour répondre aux engagements du protocole à intervenir avec le ministère de la Culture;
- Approprie ces fonds à même le surplus de revenu généré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1176

PLACE MONCHAMP

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé le plan de lotissement concernant les rues du domaine Boisé du Parc;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur veut entreprendre les travaux de construction de la rue Place Monchamp;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose



ET RÉSOLU :

- **QUE** le conseil autorise la construction d'une rue sur le lot 4 304 920 et un tronçon du lot 4 304 914 tel que prévu au plan de lotissement;
- **QUE** le conseil mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à négocier le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le promoteur pour la construction des infrastructures nécessaires au projet;
- **QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir en vertu du Règlement 859-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1177

PLACE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, par sa résolution 12-03R-094, le plan de lotissement pour le prolongement de la Place Lachapelle;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur veut entreprendre les travaux de construction de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU :

- **QUE** le conseil autorise la construction d'une rue sur le lot 5 020 250 tel que prévu au plan de lotissement;
- **Que** le conseil mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à négocier le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le promoteur pour la construction des infrastructures nécessaires au projet;
- **QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir en vertu du Règlement 859-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1178

RUE ST-PATRICK

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, par sa résolution 13-08R-319, le plan de lotissement pour le prolongement de la rue Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur veut entreprendre les travaux de construction de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

13-10R-1179

DÉPLACEMENT DE BOITES POSTALES

- QUE le conseil autorise la construction d'une rue sur le lot 5 133 315 tel que prévu au plan de lotissement;
- QUE le conseil mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à négocier le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le promoteur pour la construction des infrastructures nécessaires au projet;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir en vertu du Règlement 859-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules d'Adresses CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

CONSIDÉRANT QUE

Poste Canada demande le déplacement des boîtes postales situées sur le lot 2 540 030 vers le lot 2 800 169 pour desservir les résidents du Lac des Pins et quelques résidents de la route 337;

CONSIDÉRANT QUE

ce déplacement fait suite à la demande du propriétaire du lot 2 540 030 qui ne veut plus de ces boîtes postales sur son terrain privée;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE

le lot 2 800 169 constitue la rue Centrale et que l'installation est prévue dans son emprise;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

Monsieur Jean-Pierre Charron
Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'installation de modules de boîtes postales communautaires (BPCOM) sur une partie du lot 2 800 169 constituant l'emprise de la rue Centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1180

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SERVICE INCENDIE

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé le règlement relatif au Service incendie. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.



13-10R-1181
ou annotation

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 842-12 ~ CHEMIN MC GILL

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 842-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 842-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 115 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 115 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUR UNE PARTIE DU CHEMIN MCGILL D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 600 MÈTRES

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux d'éclairage et d'asphaltage sur une partie du chemin McGill ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la charge des contribuables du secteur concerné pour financer ces travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Stéphane Breault lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncer à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYE PAR Madame Manon Desnoyers

ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le Règlement portant le numéro 842-12 intitulé «**Règlement numéro 842-12 décrétant une dépense de 115 000 \$ et un emprunt de 115 000 \$ pour des travaux sur une partie du chemin McGill d'une longueur d'environ 600 mètres**» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de réfection de la chaussée et d'asphaltage sur une partie du chemin McGill située entre les adresses civiques 2775 et 2822, représentant environ 600 mètres, pour une dépense maximale de 115 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Benoît Marsolais, directeur des travaux publics, en date du 30 septembre 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 842-12 entre en vigueur selon la loi.


Marcel Jetté
Maire


France Landry
Directrice générale /secrétaire-
trésorière

Avis de motion le 12 juin 2013
Adoption du règlement le 2 octobre 2013
Tenue de registre le 9 octobre 2013
Approbation du MAMROT le



RÈGLEMENT 842-12 ~ ANNEXE A

PAVAGE ~ PROLONGEMENT CHEMIN MCGILL

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
PAVAGE					
1.1	Scanification fondation existante	m. car.	4848	1,25 \$	6 060,00 \$
1.2	Mise en forme et compaction	m car	4848	2,00 \$	9 696,00 \$
1.3	Pierre concassée MG-20 sur 50 à 60mm d'épaisseur	Lm.	842	17,00 \$	14 314,00 \$
1.3	Béton bitumineux EB-14 sur 60mm d'épaisseur	Lm.	531	78,00 \$	41 418,00 \$
1.4	Raccord au pavage existant	unités	1	500,00 \$	500,00 \$
1.5	Pierre concassée MG-20 pour accrolement	Lm	175	17,00 \$	2 975,00 \$
1.6	Pierre concassée MG-20 sur épaisseur variable pour réparation	Lm.	180	17,00 \$	3 060,00 \$
1.7	Réparation du béton bitumineux EB-10C sur 50mm d'épaisseur	Lm.	5	150,00 \$	750,00 \$
1.7	Trait de scie et enlèvement de pavage	m. car.	50	6,00 \$	300,00 \$
1.8	Imprévéus (10%)				7 907,30 \$
Sous-total travaux pavage :					
TRAVAUX CONNEXES					
2.1	Plan, devis, appel d'offres				2 500,00 \$
2.2	Frais Laboratoire (4%)		\$86 980,30	4,00%	3 479,21 \$
2.3	Frais surveillance (4%)		\$86 980,30	4,00%	3 479,21 \$
2.4	Dynamitage				2 000,00 \$
Sous-total des travaux connexes					
Total des travaux :					
98 438,72 \$					
Taxes:					
	TPS		98438,72	5,00%	\$4 921,94
	TVO		98438,72	9,98%	\$9 819,26
Total Pavage et éclairage:					
\$113 179,92					

4,1 Frais d'emprunt temporaire

1 820,08 \$

TOTAL DES COÛTS

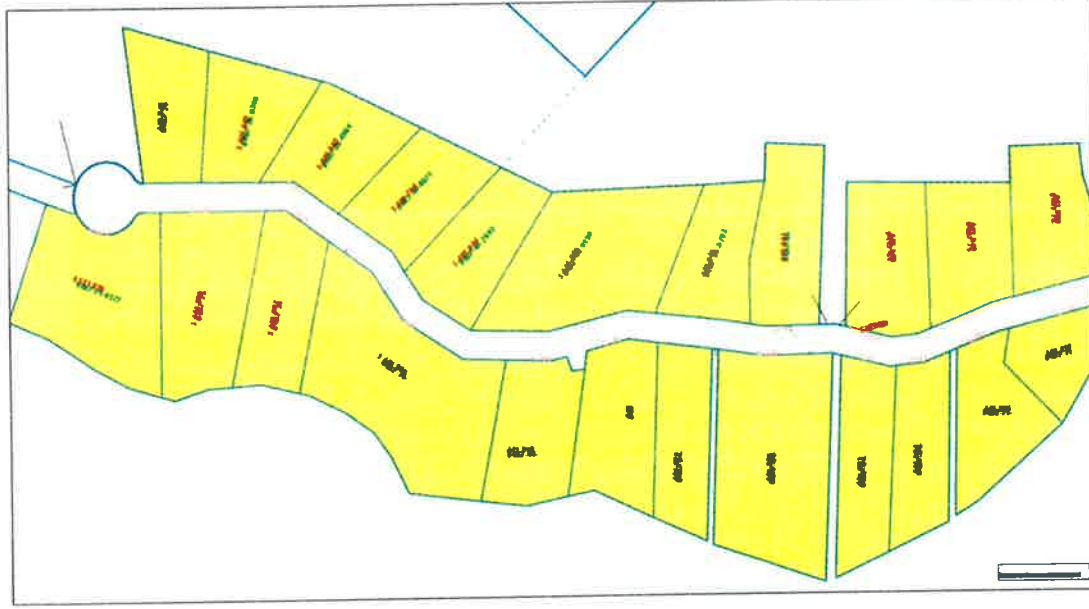
115 000,00 \$

préparé par:

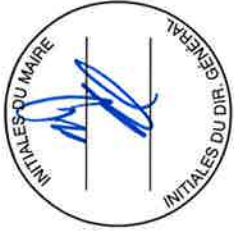
Date:

directeur des travaux publics

Règlement 842-12
Annexe B ~ Bassin de taxation



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13105
ou à l'information

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 843-12 ~ DOMAINE DELORME

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 843-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 843-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 675 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 675 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES RUES DU DOMAINE DELORME.

ATTENDU QUE

la Municipalité désire effectuer des travaux d'éclairage, de nettoyage de fossés, de mise en forme et d'asphaltage de la chaussée sur toute la longueur du boulevard Delorme, de la Place Longueuil, de la Place Laval, de la Place Joliette, de la Place Versailles et de la Place Anjou toutes situées dans le domaine Delorme;

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la charge des contribuables du secteur concerné pour financer ces travaux ;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Stéphane Breatuit lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2013;

ATTENDU QUE

les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncer à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYE PAR Monsieur Stéphane Breatuit

ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le Règlement portant le numéro 843-12 intitulé «Règlement numéro 843-12 décrétant une dépense de 675 000 \$ et un emprunt de 675 000 \$ pour la réalisation de travaux sur les rues du domaine Delorme » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'éclairage, de mise en forme de la chaussée, de nettoyage et reprofilage de fossés et d'asphaltage sur les rues boulevard Delorme, Place Longueuil, Place Laval, Place Joliette, Place Versailles et Place Anjou toutes situées dans le domaine Delorme, pour une dépense maximale de 675 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Benoît Marsolais, directeur



des travaux publics, en date du 30 septembre 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 675 000 \$ pour les fins du présent règlement.

N° de résolution

ou annotation

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 675 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, subvention ou taxe pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

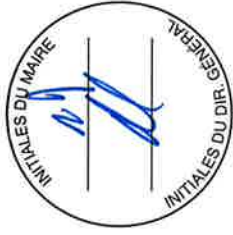
ARTICLE 8

Le présent Règlement 843-12 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale /secrétaire-
trésorière

Avis de motion le 12 juin 2013
Adoption du règlement le 2 octobre 2013



Tenue de registre le 9 octobre 2013
Approbation du MAMROT le

RÈGLEMENT 843-12 ~ ANNEXE A

N° de résolution
ou annotation

Domaine Delorme					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	Articles au bordereau				
1.1	Enlèvement du pavage existant	m car.	340	1,25 \$	425,00 \$
1.2	Enlèvement des "ventres de bœuf"	m. cub.	190	50,00 \$	9 500,00 \$
1.3	Scarification mise en forme de la fondation existante	m. cub.	29660	0,75 \$	22 245,00 \$
1.4	Fondation de pierre concassée MG 20	lm	10795	15,00 \$	161 925,00 \$
1.5	Enrobé bitumineux ESG-10	tm	3310	72,00 \$	238 320,00 \$
1.6	Nettoyage de fossé - fauchage	m. l.	2095	7,25 \$	15 188,75 \$
1.7	Nettoyage de fossés par excavation, reprofilage etc.	m. l.	800	7,25 \$	5 800,00 \$
1.8	Nettoyage de fossés par excavation, reprofilage etc.	unités	1405	8,25 \$	11 591,25 \$
1.9	Ajustement de ponceaux	t.m.	740	13,00 \$	9 620,00 \$
1.10	Pierre concassée 0-20 mm (accotement)	T.M.	350	17,00 \$	5 950,00 \$
	Total				483 645,00 \$
	Sous-total travaux pavage :				483 645,00 \$
	Plans, devis et appel d'offres (incluant parution journal)				5 000,00 \$
2.1	Imprévus (10%):				48 364,50 \$
2.2	Frais Laboratoire (3%):				15 960,29 \$
2.3	Frais surveillance (2%):				10 640,19 \$
2.4	Taxes				84 400,59 \$
	Grand total pavage				648 010,57 \$
	ÉCLAIRAGE				
	Quantité Prix unitaire				Total
3.1	Raccordement HQ	20	\$150,00		\$3 000,00
3.2	Potence	20	\$75,00		\$1 500,00
3.3	Tête de lumière et accessoire	20	\$600,00		\$12 000,00
3.4	Imprévus (10%)				\$1 650,00
	Taxes				2 717,96 \$
	Total travaux d'éclairage:				\$18 160,00
	Total Pavage et éclairage:				\$666 160,57
4.1	Frais d'emprunt temporaire				8 839,43 \$
	TOTAL DES COÛTS				675 000,00 \$

préparé par: _____

Date: _____

directeur des travaux publics

ANNEXE B
Règlement 843-12
Bassin de taxation



Date: 13-09-19 18:55

Sainte-Julienne-63060

RÈGLEMENT 843-12
ARTICLE 8 - BASSIN DE TAXATION

Échelle 1:3600

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13-10R-1183

ou annulation

DÉNOMINATION ~ RUE DE L'HERITAGE

CONSIDÉRANT QUE

le 5 septembre 2012 le conseil a approuvé que les lots 5 088 408 et 5 088 409 portent le nom de rue Héritage;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de toponymie du Québec n'a pas accepté ce nom de rue mais le nom de l'Héritage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Modifie la résolution 12-09R-495 de la façon suivante :
 - Le conseil approuve que les lots 5 088 408 et 5 088 409 portent le nom de rue de l'Héritage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1184

CPTAQ – COMPAGNIE MAJESKA

CONSIDÉRANT QU'

Immeubles Majeska Inc. est propriétaire du lot 2 538 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, sur lequel sont érigés certains bâtiments portant l'adresse 1073, route 125 à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE

le lot 2 538 455 du cadastre du Québec est situé à l'intérieur de la zone agricole de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE

le 26 avril 2013 la Commission de protection du territoire agricole du Québec a émis un préavis en vertu de l'article 14.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à Immeubles Majeska Inc., Constructions Majeska Inc, Structures MJK Inc. et à Les Matériaux de construction Harry Rivest & Fils Ltée;

CONSIDÉRANT QU'

aux termes de ce préavis la Commission de protection du territoire agricole du Québec a constaté une utilisation à des fins autres qu'agricoles puisque, selon les termes employés par la Commission, " la résidence est utilisée à des fins de bureau et de salle de montre pour la clientèle, et les bâtiments agricoles sont utilisés à des fins soit de fabrication de murs préfabriqués, soit d'entreposage de véhicules-remorques et de matériaux de construction";



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE,

selon ce préavis, les gestes reprochés constituent une contravention à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres qu'agricoles à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la Loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU'

Immeubles Majeska Inc. a confié à Me Adélar Éthier, notaire, le mandat de faire le nécessaire afin de rectifier les irrégularités dénoncées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

le 19 juillet 2013 Me Adélar Éthier, notaire, a avisé la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'Immeubles Majeska Inc. lui avait confié le mandat de faire le nécessaire afin de régulariser sa situation;

CONSIDÉRANT QUE

le lot visé 2 538 455 du cadastre du Québec est situé dans une aire agricole dynamique (zone A-1) au sens du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le huit mai deux mille neuf, que la Municipalité de Sainte-Julienne n'a pas encore adopté ses règlements de concordance pour se conformer aux dispositions de ce nouveau schéma d'aménagement et qu'en conséquence les usages permis dans la zone A-1 sont régis par le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, soit le «RCI relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Montcalm» (RCI 202), entré en vigueur le 29 octobre 2003, tel que modifié par RCI 331 en vigueur depuis 22 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement de contrôle prévoit ce qui suit à son article 1.1.1:

Dans une zone A1, les usages suivants sont autorisés:

- a) Les activités agricoles au sens de la LPTAAQ;
- b) Les droits d'usages résidentiels en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAAQ;
- c) Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAAQ;



- d) Les usages domestiques;
- e) Les usages industriels d'extraction existants;
- f) Les usages récréatifs extensifs;
- g) Les activités agrotouristiques;
- h) Autres usages principaux ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant l'entrée en vigueur du présent règlement de contrôle intérimaire.

Les autorisations antérieures de la Commission de protection du territoire agricole pour un usage résidentiel n'ayant pas encore été réalisé sur le territoire de la MRC seront reconnues pour la construction d'une seule résidence par autorisation.

CONSIDÉRANT QUE les usages reprochés ne font partie d'aucune des catégories visées par le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prescrit ce qui suit:

Une demande est irrecevable si la commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de zonage de la municipalité locale ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

Elle est néanmoins recevable sur réception:

- a) D'une copie d'un projet de règlement adopté par le conseil de la municipalité locale et dont l'objet serait de rendre la demande conforme au règlement de zonage, et
- b) D'un avis de la municipalité régionale de comté ou de la communauté à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale serait conforme au schéma ou aux mesures de contrôle intérimaires de cette municipalité régionale de comté ou de cette communauté.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm devrait adopter le 17 décembre prochain son *Plan Stratégique de Développement* (PSD) pour la suite le transmettre au MAMROT et aux MRC voisines en janvier 2014 pour commentaires et approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du PSD de la MRC de Montcalm, la Municipalité de Sainte-Julienne, par l'intermédiaire de la MRC de Montcalm, désire présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole visant à exclure de la zone agricole une partie du lot 2 538 455 du cadastre du Québec, notamment la partie sur laquelle sont construits les bâtiments dans lesquels, de l'avis de la Commission, sont pratiqués certains usages non-conformes à la Loi



N° de résolution
ou annotation

sur la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

pour l'instant, et jusqu'à ce que le Plan Stratégique de Développement (PSD) de la MRC de Montcalm n'ai été adopté et approuvé, la Municipalité de Sainte-Julienne ne peut adopter un projet de règlement qui permettrait à Immeubles Majeska Inc. de présenter une demande d'autorisation visant à lui permettre de rectifier sa situation;

CONSIDÉRANT QU'

Immeubles Majeska Inc. ne peut entreprendre lui-même de démarques visant à exclure de la zone agricole la portion de son immeuble utilisé à des fins non-agricoles, cette démarche étant du ressort exclusif de la Municipalité de Sainte-Julienne ou de la MRC de Montcalm et ce, par application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'

à proximité du lot 2 538 455, soit au sud et au sud-ouest, se pratiquent déjà des activités commerciales et qu'en conséquence les usages autres qu'agricoles actuellement pratiqués sur ce lot ne sont pas sources de contraintes additionnelles pour les usages agricoles pratiqués dans le secteur où ce lot se situe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Madame Jocelyne Larose
Monsieur Stéphane Breaud

ET RÉSOLU QUE le conseil demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de suspendre pour l'instant ses démarches visant à faire cesser les usages non agricoles actuellement pratiqués sur lot 2 538 455, du moins jusqu'à ce que le Plan de Développement Stratégique de la MRC de Montcalm ait été adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1185

DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-018 : FUTUR 2817, RUE MARILYNE

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-018 pour la construction d'une résidence ayant un angle de plus de 10°, soit 65°, par rapport à la voie publique (Règlement 377, article 63) ;

CONSIDÉRANT QUE

la résidence va être face à la rue Marilyne placée à 65°;

CONSIDÉRANT QUE

la forme du terrain est particulière;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la résidence va être implantée à plus de 130m de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2013 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2013-DM-018 pour le futur 2817, rue Marilynne conditionnellement à ce qu'un couvert végétal soit conservé en façade du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1186

DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-019 : 1180, RUE DU ROUET

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-019 pour la marge avant de la résidence de 5.7m au lieu de 7.6m (Règlement 377, article 77, grille R1-47).;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est construite depuis 1973;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur de l'époque n'a pas mentionné dans son plan que la marge avant était non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE la construction à l'époque n'a pas été faite de mauvaise foi puisqu'il manquait seulement 0.3m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2013 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2013-DM-019 pour le 1180, rue du Rouet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13-10R-1187
ou annotation

DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-020 : FUTUR RUE DOMAINE TRÉCARRÉ

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-020 pour le lotissement d'une rue locale d'une largeur de 12.22m au lieu de 15.25m (Règlement 378, article 26) sans rond de virage (Règlement 378, article 30);

CONSIDÉRANT QUE

le reste du plan de l'arpenteur (minute 1410) est conforme;

CONSIDÉRANT QUE

pour un projet de cet ampleur, il faut avoir au moins deux entrées/sorties;

CONSIDÉRANT QUE

le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2013 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE

le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers**

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2013-DM-020 pour la future rue dans le Domaine TréCarré.

Le vote est demandé.

Messieurs Jean-Pierre Charron et Lucien Thibodeau votent contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13-10R-1188

PIIA – 2013-PIIA-046: 2381, RUE NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QU'

une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-046 pour refaire le revêtement des murs du garage détaché en vinyle blanc ainsi que les portes, et refaire le balcon sur le côté en bois traité peinturé bleu pâle;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme aux critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE

le balcon sera peinturé d'ici l'année prochaine de la même couleur que les volets de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE

les nouvelles portes seront de couleur blanche;



CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-046 pour 2381, rue Napoléon conditionnellement à ce que:

- Le vinyle soit placé à l'horizontal;
- Un aménagement paysager soit refait partout visible de la rue, et ce, dans les mêmes délais que le permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1189

PIIA – 2013-PIIA-047: 1505, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU'

une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-047 pour changer l'enseigne sur poteau, ajouter de l'affichage et dessin dans la vitrine, ajouter une enseigne électronique de type "Ouvert" et une banderole temporaire sur le bâtiment indiqué "Ouverture bientôt";

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme aux critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE

le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-047 pour le 1505, route 125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-10R-1190

PIIA – 2013-PIIA-048: 1218, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU'

une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-048 pour peindre la structure de l'enseigne sur poteau et changer les plastiques pour y mettre le nouveau nom de la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme aux critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE

le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2013 et en recommande l'acceptation;



N° de résolution
ou annotation

13-10R-1191

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2013

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-480 pour 1218, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière